

LANNION TREGOR COMMUNAUTE

Enquête publique portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de TREGUIER

Arrêté n° 24/249 du Président de Lannion Trégor Communauté
du 30 décembre 2024

Dates de l'enquête : du lundi 03 février 2025 à 9 heures
au vendredi 7 mars 2025 à 12 heures

PARTIE 1 : RAPPORT

Commissaire Enquêtrice :
Sylvie CABARET

Dossier E 24000202/35

1	GENERALITES.....	4
1.1	Préambule.....	4
1.2	Cadre réglementaire.....	4
	La procédure de modification du PLU est prévue aux articles L.153-36 à L.153- 44 du code de l’urbanisme.	4
1.3	Contexte communal et intercommunal	4
1.3.1	Contexte socio-économique	4
1.3.2	Contexte environnemental	5
2	OBJET DE LA MODIFICATION	7
2.1	Évolution d’une zone UE, avenue des États de Bretagne	7
2.1.1	Objectif	7
2.1.2	État initial de l’environnement	8
2.1.3	La modification du PLU	9
2.1.4	Incidences environnementales	11
2.2	Suppression des dispositions relatives aux zones US.....	11
2.3	Compatibilité avec les plans et programmes.....	11
3	LES AVIS REGLEMENTAIRES	12
3.1	Avis de la Mission Régionale d’Autorité environnementale (MRAe).....	12
3.2	Les Avis des Personnes Publiques Associées	12
4	COMPOSITION DU DOSSIER D’ENQUETE	13
5	DEROULEMENT DE L’ENQUETE.....	14
5.1	Désignation	14
5.2	Participation du public.....	14
5.3	Publicité – Communication	14
5.4	Travaux préparatoires	15
5.5	Travaux pendant l’enquête.....	15
5.6	Déroulement des permanences	15
5.7	Clôture de l’enquête.....	15

6	LES OBSERVATIONS DU PUBLIC	15
6.1	Bilan.....	15
6.2	Observations portées sur le registre	16
6.2.1	Procès-verbal de synthèse de l'enquête.....	16
6.2.2	Mémoire en réponse	16
	ANNEXES	17
6.3	Glossaire	17
6.4	Arrêté d'ouverture	18
6.5	Parutions légales et publications dans la presse	23
6.6	Procès-verbal de synthèse	27
6.7	Mémoire en réponse du 28 mars 2025.....	30

1 Généralités

1.1 Préambule

La commune de Tréguier a sollicité Lannion-Trégor Communauté (LTC) compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour lancer une procédure de modification du PLU visant à répondre aux objectifs suivants :

- Reclasser une zone UE, dévolue à la construction d'un EHPAD en zone UC pour permettre l'implantation de logements et d'une brigade de gendarmerie.
- Supprimer les dispositions relatives à la zone US du PLU désormais couverte par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur approuvé le 25 février 2022

La modification apportera au document d'urbanisme les adaptations nécessaires (modification du zonage et du règlement écrit et modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation n°11 et n°5).

Le PLU de la commune de TREGUIER a été approuvé le 04 février 2020.

Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) intégrant un Plan Local de l'Habitat est en cours d'élaboration à l'échelle de Lannion Trégor Communauté.

Nota : Selon l'arrêté de prescription, la modification n°1 du PLU de Tréguier devait porter également sur l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AUc en zone 1AUe afin de permettre l'extension de la station d'épuration des eaux usées (STEP) du Bilo. Les études ont conclu que l'extension était en fait possible sur la zone 1AUe actuelle au Nord de la STEP. Ce point a donc été supprimé du dossier de modification.

1.2 Cadre réglementaire

La procédure de modification du PLU est prévue aux articles **L.153-36 à L.153-44** du code de l'urbanisme. La modification dite de droit commun permet de faire évoluer le règlement (écrit et graphique) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) d'un PLU.

Elle a été initiée par un arrêté du Président de Lannion-Trégor Communauté publié le 18 mars 2024. Suite à un examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en application de l'article R 104-33 du code de l'urbanisme, celle-ci indique l'absence de nécessité de soumettre le dossier à évaluation environnementale.

Par délibération du 17 décembre 2024, le conseil communautaire de Lannion Trégor Communauté a pris acte de l'avis conforme de l'Autorité environnementale.

A l'issue de l'enquête publique, la modification du PLU sera approuvée par le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, après d'éventuels ajustements tenant compte des observations formulées à l'enquête et de l'avis de personnes publiques associées.

1.3 Contexte communal et intercommunal

1.3.1 Contexte socio-économique

La commune de TREGUIER se situe au nord-est du département des Côtes d'Armor à 14 km de Paimpol, 20 km de Lannion, et 56 km de St Briec. Elle est traversée au sud par la départementale RD 786 (axe Morlaix-Paimpol passant par Lannion).

TREGUIER compte 2409 habitants (en 2021) et appartient à la communauté d'agglomération Lannion Trégor Communauté forte de 57 communes et 118 000 habitants. Ancienne capitale du Trégor, la commune de Tréguier dispose d'un Site Patrimonial Remarquable et bénéficie d'une attractivité touristique.

TREGUIER a vu sa population décroître régulièrement dû à un solde naturel négatif lié au vieillissement de la population et non contrebalancé par un solde migratoire pourtant significatif. Les ménages avec enfants sont sous représentés.

La part des résidences principales, qui représente 75,8% des logements en 2021, poursuit une baisse initiée il y a 20 ans au profit de la part des résidences secondaires (10% des logements en 2021) et des logements vacants (14,2% des logements en 2021). Cette vacance significative s'observe principalement au sein du site patrimonial. La commune de Tréguier fait l'objet d'une OPAH-RU depuis 2020, afin notamment de remédier à cette situation. En 2021, 30 immeubles étaient concernés par un projet de travaux dans le cadre de cette OPAH-RU.

L'offre en logements locatifs est importante et représente 47,2 % des résidences principales. Les appartements représentent 36% du parc de logements et le parc de logements sociaux constitue 15,9% des résidences principales en 2021.

TREGUIER est le second pôle d'emploi du Trégor avec une spécialisation économique dans la santé, appuyée sur le centre hospitalier, premier employeur de la commune. 64,9% des emplois relèvent des secteurs des administrations, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale.

L'offre commerciale est diversifiée (80 commerces et un grand marché hebdomadaire) et rayonne à une échelle supra-communale mais doit faire face au développement d'une offre commerciale de périphérie sur la commune voisine.

La richesse patrimoniale de TREGUIER attire surtout un tourisme d'excursion à la journée. La capacité d'accueil est incomplète, en termes de lits mais aussi de restauration pour de grands groupes.

TREGUIER comporte de nombreux équipements (crèche, collèges, lycée, piscine, théâtre, etc.). Parmi ces équipements, le lycée Savina à dominante artistique à la source d'un recrutement local, académique voire national. Il compte environ 650 élèves et un internat de 280 élèves. La présence de cet établissement a influencé l'offre de logements, favorisant la division de certaines maisons de ville en petits appartements.

La commune ne compte aucune exploitation agricole. D'après le dernier recensement général agricole, la surface agricole y est nulle.

1.3.2 Contexte environnemental

La commune de TREGUIER s'articule autour de trois entités paysagères :

- Le secteur urbain qui s'étend sur la quasi-totalité du territoire communal,
- La zone portuaire qui longe les rives du Jaudy,
- L'entité naturelle dominée par un paysage estuarien (étendues de vases bordées de rives boisées parfois abruptes).

Située sur un promontoire, la commune de TREGUIER est bordée par deux rivières. La ville s'étend en pente douce vers le Jaudy à l'Est alors que les rives du Guindy sont plus abruptes au Nord. En tant que commune riveraine d'un estuaire, elle est soumise à la Loi Littoral.

Capitale historique du Trégor et ancienne cité épiscopale, TREGUIER se caractérise par une richesse patrimoniale exceptionnelle. Ce patrimoine est constitué majoritairement de logis à façades en pans de bois de la fin du Moyen Age jusqu'au 17^e siècle, d'hôtels particuliers et de grandes maisons d'armateurs des 18^e et 19^e siècles, complété au 20^e siècle par quelques demeures à caractère résidentiel.

Afin de préserver et de valoriser la richesse de son patrimoine, la commune possède un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) approuvé par arrêté préfectoral le 25 février 2022 qui, dans son périmètre, se substitue au PLU.

Le territoire communal fait partie du bassin versant du Jaudy-Guindy-Bizien et grand Trieux et est couvert par le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo. Sur l'entité hydrographique auquel appartient la commune, qui correspond aux sous-bassins versants estuariens, le tableau de bord 2023 du SAGE indique un état écologique moyen pour la masse d'eau « Le Jaudy – FRGT04 » et un état chimique mauvais pour la masse d'eau souterraine « Guindy-Jaudy-Bizien, FRG040 » en raison de la concentration en nitrates.

Un inventaire des zones humides a été réalisé par le syndicat mixte du Jaudy-Guindy-Bizien et validé par la CLE du SAGE en avril 2018. Deux zones humides ont été recensées, une au Nord-Ouest et une autre au Sud Est de la commune.

Les boisements, majoritairement constitués de mélanges de feuillus couvrent une surface d'environ 8 ha, soit 5 % du territoire communal.

TREGUIER présente un intérêt écologique du fait notamment de son caractère estuarien. Des milieux naturels remarquables sont identifiés à différents titres (ZNIEFF de type 2, sites classés, site inscrit, site Natura 2000, réserve de chasse maritime...)

La Trame Verte et Bleue de TREGUIER s'articule autour des rivières du Guindy et du Jaudy ainsi que de leurs rives boisées pour former les réservoirs majeurs de biodiversité. La connectivité des milieux naturels est assurée par les rivières.

L'eau distribuée sur la commune est issue d'un captage en eaux souterraines situé à Minihi-Tréguier.

Les eaux usées de la commune sont dirigées vers la station d'épuration des eaux usées (STEP) intercommunale du Bilo. Cette STEP mise en service en 2002 a une capacité de 4000 équivalents-habitants (EH) et 240 kg/j de DBO5, avec un débit de référence de 1615 m³/j. Les effluents sont rejetés dans un petit ruisseau, à 200 m environ de sa confluence avec le Guindy.

La collectivité s'est engagée depuis 2021 dans un programme de travaux sur le réseau nécessaire à la résorption de dysfonctionnements constatés, (déversements sur le réseau d'eaux non traitées) et dans un projet de nouvelle station. La future STEP, dont la mise en service doit intervenir en 2028, sera dimensionnée sur les hausses prévisionnelles de charges entrantes à l'horizon 2040 à l'échelle des trois communes (Minihi-Tréguier, Trédarzec et Tréguier). Elle sera de type boues activées avec désinfection tertiaire par UV.

En matière de gestion des déchets, il existe une déchetterie sur la commune de Minihi-Tréguier.

La commune de TREGUIER est soumise à plusieurs risques naturels (risque sismique de niveau 2, risque faible de mouvement de terrain, risque inondation au niveau du port, risque de submersion marine sur les rives du Jaudy, risque d'exposition au radon).

Concernant la pollution des sols, dans la base de données BASIAS, 22 sites sont inventoriés sur la commune.

Concernant les nuisances sonores, la RD 8 et la RD 786 sont identifiées comme infrastructures routières bruyantes de catégorie 3 et 4.

Concernant les risques technologiques, 8 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont recensées sur la commune.

2 Objet de la modification

2.1 Évolution d'une zone UE, avenue des États de Bretagne

Située dans la partie sud de la commune de TREGUIER, la zone concernée couvre 1,32 ha et se compose des parcelles AH 251 et AH 252 pour partie. Elle est bordée au nord par le collège Saint-Yves, à l'ouest par le site de l'hôpital de Tréguier, au sud et à l'est par des quartiers résidentiels pavillonnaires. Elle est desservie par l'avenue des États de Bretagne (route départementale n°8).



Emprise cadastrale du site concernée par la modification du PLU (source : cadastre.gouv.fr)

Le site, qui correspond à un ancien terrain de sport, est enherbé et régulièrement fauché, sans usage agricole.

La limite est du site est marquée par une haie arbustive ornementale de Troènes.

Les limites sud et ouest du site se caractérisent par un dénivelé marqué vis-à-vis d'une habitation riveraine et du centre hospitalier situés en contrehaut. Une haie arbustive ornementale occupe le talus entre l'habitation et le site, tandis qu'une végétation arborée et arbustive bocagère s'est développée spontanément entre l'hôpital et le site.

2.1.1 Objectif

Le PLU en vigueur classe ce site en zone d'équipement UE, avec une OAP prévoyant l'extension de l'hôpital situé à l'ouest d'une part, et l'extension du collège situé au nord d'autre part. Or ces deux projets ne sont plus d'actualité. L'emprise foncière du collège est suffisante pour son fonctionnement et concernant l'hôpital, le choix d'une rénovation sur site a été retenu.

La commune a un projet de création d'une nouvelle brigade de gendarmerie pour donner de meilleures conditions de travail et de vie aux gendarmes. Initialement envisagée sur un autre site, la commune de TRÉGUIER souhaite mettre à profit cette opportunité foncière mieux adaptée techniquement et financièrement au programme des gendarmes. La commune a acquis le terrain en 2023 et envisage confier la réalisation du projet à Terre d'Armor Habitat. Le programme comprend des locaux techniques, de services et 14 logements pour les familles des gendarmes. Le terrain non nécessaire à l'opération sera affecté à de l'habitat.

La modification vise donc à reclasser le site d'une zone UE à une zone urbaine UC et à actualiser l'OAP afin de permettre la réalisation de logements et non plus seulement d'équipements.

2.1.2 État initial de l'environnement

Le milieu naturel :

L'analyse a mis en évidence des formes d'habitats plutôt limitées, dominées par les surfaces de prairies et formations herbacées. Le caractère urbain du secteur participe également à limiter la présence possible de milieux naturels.

L'analyse n'a pas révélé de zones humides au sens de la réglementation.

La flore autochtone présente sur le secteur est faiblement diversifiée. L'analyse a permis de mettre en évidence la présence d'une espèce invasive : l'Érable sycomore.

L'intérêt pour l'avifaune se concentre sur les zones arbustives et ronciers situés sur les marges Sud et Sud-Ouest avec cependant un enjeu limité.



Cartographie des habitats sur le site d'étude Parcelle du centre-ville à Tréguier (source fond : GéoBretagne)



Carte des enjeux écologiques répertoriés

Le milieu urbain et paysager :

Le site est accessible par l'avenue des États de Bretagne. Cette rue comporte un trottoir et une contre-allée piétonne. Une étude prévoit son réaménagement pour plus de sécurité. Le début des travaux est prévu pour l'été 2025. Ils porteront dans un premier temps sur la réfection des réseaux.

Il ne comporte qu'un seul accès adapté aux véhicules, à son angle sud-est. Un second accès, praticable uniquement par les piétons, existe depuis le collège privé Saint-Yves.

Le site est par ailleurs longé sur sa limite ouest par la voirie interne du centre hospitalier. Cette voie supporte une circulation très limitée, étant interdite à la circulation générale. Cette voie se situe plusieurs mètres au-dessus du site.

Le site se trouve à proximité de plusieurs arrêts de bus. Il est desservi par tous les réseaux. Il borde le réseau de chaleur de Tréguier qui dessert l'hôpital et le collège Saint-Yves. Ce réseau est en capacité de desservir les futures constructions du site.

Urbanisme, risques naturels et technologiques :

Le site se situe dans le site inscrit « Le littoral de Penvenan à Plouha », comme l'ensemble de la commune. Il se situe également dans le périmètre de protection des abords de plusieurs monuments historiques. La parcelle AH 251 est intégralement située dans une zone de présomption de prescription archéologique liée à la voie médiévale Carhaix- Tréguier.

Le site est concerné par des nuisances liées au bruit généré par l'avenue des États de Bretagne, voie départementale n°8 classée en catégorie 4, soit sur une bande de 30m de part et d'autre du bord extérieur de la voie. Ce statut impose un isolement acoustique adapté des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Il est d'autre part exposé à un risque faible de retrait-gonflement d'argiles.

2.1.3 La modification du PLU

Le PLU de TRÉGUIER classe le site en zone UE destinée à l'implantation, l'extension ou la densification de constructions, d'équipements et d'aménagements liés aux activités d'ordre sportif, scolaire, hospitalier, sanitaire, culturel et de loisirs, ainsi qu'au cimetière.

Pour permettre de l'habitat et des activités compatibles avec l'habitat, le secteur est modifié en zone UC, à l'instar de la zone limitrophe.

Les modifications à apporter au **règlement graphique** portent donc sur le classement en zone UC (zone urbaine destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat) d'une partie de l'actuelle zone UE.

Les autres éléments : haie à protéger au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme en limite sud et talus-mur en limite est sont maintenus ainsi que l'indication de la zone de présomption archéologique.



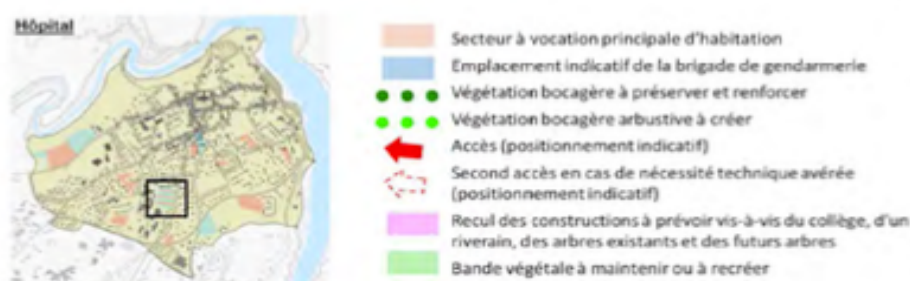
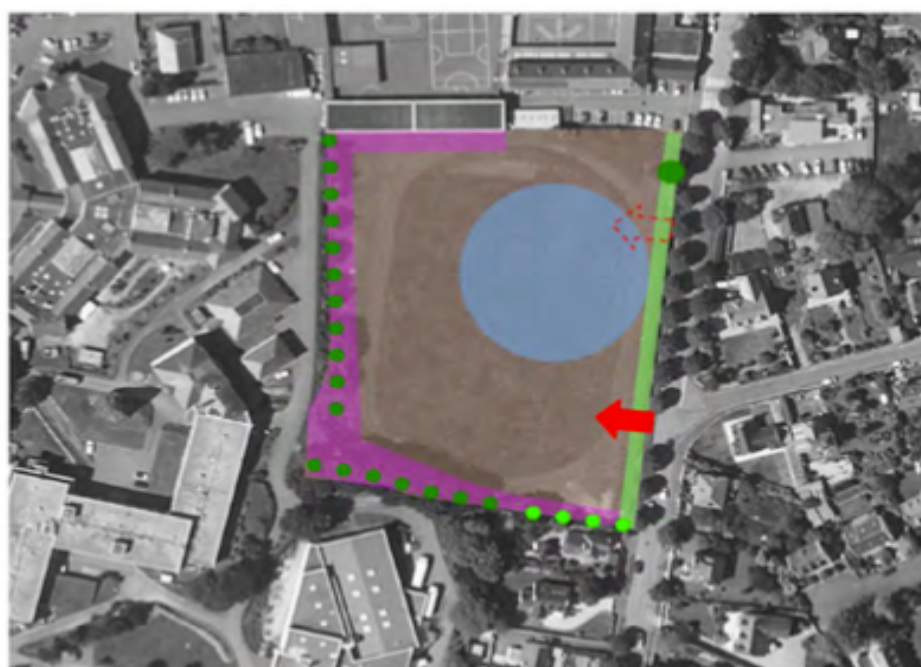
Un **règlement littéral** sur la zone UC existe au règlement actuel. Il définit les règles applicables en termes d'occupation des sols, de desserte et de raccordement aux réseaux, d'implantation des constructions, de hauteur et d'aspect extérieur, de stationnement...Il comporte des dispositions adaptées au futur projet. Il n'est pas modifié.

Une nouvelle **Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)** remplace l'existante (OAP n°11). Elle fixe les orientations en termes d'objectifs de production de logements, d'implantation des constructions, d'accès, d'environnement (préservation des éléments naturels existants, gestion des eaux pluviales...). La densité minimum est de 30 logements l'hectare sur la partie destinée à l'habitat avec une typologie de logements variée.

L'OAP thématique Trame Verte et Bleue identifie l'alignement d'arbres sur rue comme un mail planté à renforcer où à créer tandis que le talus-mur est et la haie sud sont considérés comme remarquables et à préserver. Elle n'est pas modifiée.



Orientations d'aménagement et de programmation du PLU en vigueur pour le site.



OAP PLU Modifié

2.1.4 Incidences environnementales

Les incidences environnementales de la modification sont limitées. L'OAP permet d'intégrer les éléments naturels susceptibles de présenter des enjeux (conservation de la haie au Sud et de l'arbre isolé) et propose de traiter la question de l'Érable sycomore. En outre, les modifications prévues n'affectent pas de site Natura 2000. Un recul des constructions est demandé vis-à-vis du bâtiment du collège St Yves et d'une habitation riveraine.

En matière d'assainissement des eaux usées, l'augmentation des effluents générés est évaluée autour de 56 EH. La STEP du Bilo est non conforme, mais un programme de travaux est engagé et une nouvelle station est prévue pour 2028.

En matière de nuisances et risques, le trafic généré par le projet est évalué à 162 véhicules par jour. L'accès se fait sur un axe structurant (RD8) dont il est prévu l'aménagement pour sécuriser les déplacements.

2.2 Suppression des dispositions relatives aux zones US

Un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) approuvé par arrêté préfectoral le 25 février 2022 couvre le Site Patrimonial Remarquable (SPR).

En application, de l'article L 123-1 du code de l'urbanisme, le PSMV ne doit pas se superposer au zonage du PLU. Ce dernier ayant été approuvé avant l'approbation du PSMV, il convient de supprimer la zone US qui couvre l'ensemble du SPR ainsi que les règles qui s'y appliquent. Seules les dispositions du PSMV trouvent à s'appliquer.

La modification porte :

- **Sur le règlement graphique.** Une mention « PSMV approuvé le 25 février 2022 » est ajoutée à l'emplacement du vide laissé (espace blanc sur le document).
- **Sur le règlement écrit** par la suppression des dispositions se rapportant à la zone US et ses secteurs et par des mises à jour aux endroits où il est fait mention au SPR et au PSMV.
- **Sur l'OAP** Trame verte et cheminements doux sur laquelle les dispositions se rapportant au périmètre du PSMV sont supprimées (espace blanc sur la cartographie) et l'OAP n°5 dite « gendarmerie » dont la partie nord est dans le périmètre du PSMV.

2.3 Compatibilité avec les plans et programmes

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en vigueur

Le PADD du PLU propose de renforcer ou créer des pôles d'équipement au niveau du site concerné. La modification est jugée compatible avec cette orientation puisque l'objectif d'accueillir un équipement perdure, même s'il est enrichi par le développement de l'offre de logements.

Par ailleurs, elle n'occulte pas le potentiel de développement de l'hôpital, dont le site présente un potentiel de densification et elle permet d'augmenter le potentiel de logements réalisables sur la commune.

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Trégor (SCoT)

Le SCoT du Trégor a été approuvé en 2020 et intègre les documents de planification supérieurs (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma Régional de Cohérence Écologique, Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires). Il constitue ainsi le document de référence pour les PLU.

Le SCOT identifie Tréguier comme un pôle urbain secondaire du territoire, comportant des fonctions structurantes à l'échelle d'une vingtaine de communes. Il établit pour la ville un objectif de production de 350 logements sur la période 2020/2040, dont un tiers en densification.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs demande une densité moyenne minimale de 22 logements par hectare pour Tréguier. La modification sur le site avenue des États de Bretagne impose une densité supérieure à 30 logements par hectare.

La zone concernée se situe au cœur d'une enveloppe urbaine considérée comme élément fracturant de la trame verte et bleue identifiée par le SCOT du Trégor.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le PLH de Lannion-Trégor-Communauté 2018-2023, prorogé, identifie un objectif de 66 logements à produire pour Tréguier, soit 11 logements par an, ainsi que la réalisation d'un total de 7 logements locatifs sociaux sur sa durée.

A l'issue du PLH (début 2024), il restait 19 logements à produire.

Avec la production de 33 logements, la modification du PLU permet de participer au comblement du déficit de production constaté à la fin de la période initiale du PLH et de répondre aux besoins aux logements à court et moyen terme.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

Le PLUi-H est en cours d'élaboration. Le PADD du PLUi-H a été débattu le 26 septembre 2023.

Le projet, avenue des États de Bretagne n'est pas générateur de consommation d'espaces naturels agricoles et forestières (ENAF).

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le PCAET de Lannion-Trégor Communauté est en cours d'élaboration en parallèle au PLUiH et au plan de mobilité.

3 Les avis réglementaires

3.1 Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

La MRAe Bretagne a rendu un avis le 12 novembre 2024 constatant que la modification n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et qu'il n'était pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale. Elle donne ainsi un avis conforme.

3.2 Les Avis des Personnes Publiques Associées

La Préfecture des Côtes d'Armor – DDTM par courrier non daté n'émet pas d'observations au projet de modification.

La Région Bretagne par courrier du 17 décembre 2024 invite à anticiper et prendre en compte le changement de modèle prévu par la loi climat et résilience et sa déclinaison régionale, notamment l'enveloppe maximale en consommation foncière défini pour le SCoT de Lannion-Trégor Communauté, celle-ci devant se décliner par communes au sein du PLU intercommunal en cours d'élaboration.

La Chambre de Commerce et de l'Industrie par courrier du 3 décembre 2024 précise qu'elle n'a pas de remarques à apporter au dossier.

Le Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF) par courrier en date du 18 décembre 2024 informe qu'il n'a pas d'observations qui seraient utiles au dossier.

Le Département des Cotes d'Armor par courrier en date du 20 janvier 2025 émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte notamment des observations suivantes :

L'accès au site prévu au Sud Est devra présenter des conditions de sécurité optimales en garantissant des distances de visibilité en sortie. Il devra être aménagé de façon à éviter tout arrêt ou manœuvre des véhicules sur la RD 8 par l'aménagement d'une aire privative non close par rapport à la voie de 5 m de profondeur minimum sur 6 m de largeur minimum.

Les aménagements envisagés sur la RD n°8 devront être étudiés en concertation avec l'agence technique de Lannion et seront conditionnées à l'approbation du Département.

La commune de Tréguier par courrier du 23 janvier 2025 n'a pas d'observations sur les documents.

4 Composition du dossier d'enquête

DOSSIER de modification n°1 du PLU de Tréguier			
N			Pages
1	Pièces Administratives	Arrêté de prescription de la procédure de modification publié le 18 mars 2024.	6
		Délibération du 17 décembre 2024 prenant en compte l'avis conforme de la MRAe.	4
		Arrêté n°24/249 en date du 30 décembre 2024 prescrivant l'enquête publique sur la modification n°1 du PLU de Tréguier et publié le 16 janvier 2025	5
2		Note afférente à l'enquête publique	34
3	Dossier de modification	Notice de présentation	57
		Cadrage écologique	47
		Zonage graphique (plan au 1/2500 ^{ème})	1
		Évolution règlement écrit	133
		Évolution des OAP	15
		Examen au cas par cas	10
4	Avis	Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)	3
		Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)	7

Publicité			
		Copie du premier avis d'ouverture d'enquête publique dans la presse	2
		Copie du second avis d'ouverture d'enquête publique dans la presse	2

5 Déroulement de l'enquête

5.1 Désignation

Par décision n° E24000202/35 en date du 4 décembre 2024, la conseillère déléguée du Tribunal Administratif de Rennes a désigné Sylvie CABARET en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique ayant pour objet la modification n°1 du PLU de la commune de Tréguier.

5.2 Participation du public

Par arrêté n°24/249 du Président de Lannion Trégor Communauté du 30 décembre 2024, la durée de l'enquête publique est fixée à 33 jours consécutifs du lundi 3 février 2025 à 9 heures au vendredi 7 mars 2025 à 12 heures.

Le dossier d'enquête est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de TRÉGUIER. Il était également consultable sur le site internet de Lannion Trégor Communauté (www.lannion-tregor.com) et à partir du site internet de la commune.

Les personnes intéressées peuvent consigner leurs observations sur le registre papier ouvert à cet effet à la mairie de TREGUIER ou les adresser par courrier à l'attention de la commissaire enquêtrice en mairie de TREGUIER ou par courriel à l'adresse pluih@lannion-tregor.com en indiquant l'objet : « modification n°01 du PLU de Tréguier ».

Les dates de permanence à la mairie de TREGUIER sont fixées comme suit :

- Mercredi 5 février 2025 de 9 heures 30 à 12 heures 30
- Lundi 17 février 2025 de 9 heures à 12 heures
- Vendredi 28 février 2025 de 13 heures 30 à 16 heures 30

5.3 Publicité – Communication

- Publicité légale

L'avis d'enquête publique est paru dans la presse locale Ouest France et le Télégramme à la rubrique des annonces légales le vendredi 17 janvier 2025 pour le premier et le mercredi 5 février 2025 pour le second.

- Affichage

L'affichage a été réalisé au siège de Lannion Trégor Communauté, en mairie de Tréguier ainsi que sur les lieux du projet et différents points de la ville.

Lannion Trégor Communauté a fourni un constat de ces affichages en date du 29 janvier 2025.

- Internet

L'avis d'enquête est consultable sur les sites de Lannion Trégor Communauté et de la commune de Tréguier.

- Autres

L'information a été rappelée dans le journal le Trégor le jeudi 13 février, 20 février et 27 février et le Télégramme le 26 février 2025.

5.4 Travaux préparatoires

Après la désignation par le tribunal administratif, j'ai pris contact avec Marine FOULER, chargée de mission planification au service planification stratégique de Lannion Trégor Communauté pour l'organisation des permanences et échanger sur les éléments liés à la procédure administrative.

Le vendredi 17 janvier 2025, j'ai rencontré madame Marine Foulér de LTC pour une présentation du projet de modification, échanger sur le dossier et voir les conditions matérielles de la tenue de l'enquête.

J'ai récupéré et contrôlé le dossier d'enquête. J'ai paraphé les documents et ouvert et paraphé le registre comportant 32 feuillets non mobiles.

J'ai transmis avant le début de l'enquête un mail à la commune rappelant quelques consignes dans le suivi de l'enquête en mairie.

5.5 Travaux pendant l'enquête

Lors de la première permanence, le 5 février, j'ai contrôlé le dossier et ai paraphé les pièces ajoutées (second avis de la presse). J'ai pu constater l'avis d'affichage au public à la porte de la mairie. Avant la permanence, j'ai pu voir le site du projet, avenue des États de Bretagne. J'y suis retournée le 17 février à l'issue de la permanence.

5.6 Déroulement des permanences

L'enquête s'est déroulée dans une salle au rez-de-chaussée de la mairie.

Permanence du mercredi 5 février de 9 heures 30 à 12 heures 30

Passage de Mr le Maire et de Madame Le Carvennec, conseillère déléguée à l'urbanisme qui m'ont exposé le projet de modification, sa genèse, son objet et l'enjeu pour la commune.

Aucune observation au registre

Permanence du lundi 17 février de 9 heures à 12 heures.

Passage de Mr Toularastel, adjoint en charge de la valorisation des patrimoines et des espaces publics.

Aucune observation au registre.

Permanence du vendredi 28 février de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Pas de visites. Aucune observation au registre.

5.7 Clôture de l'enquête

Le 7 mars à 12 heures, l'enquête est close. Le 10 mars 2025, j'ai récupéré l'ensemble du dossier et registre d'enquête à Lannion Trégor Communauté. J'ai pu échanger sur le déroulé de l'enquête avec Marine FOULER et Etienne ROISNE, service planification stratégique de LTC.

6 Les observations du public

6.1 Bilan

L'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de Tréguier a donné lieu à une seule observation.

Deux personnes ont consulté le dossier sans porter d'observations.

6.2 Observations portées sur le registre

Observation 1 (R 1)

La commune de Tréguier représentée par Guirec Arhant maire, demande le changement de nom de l'OAP n°11 dite de l'hôpital par Avenue des États de Bretagne compte tenu du programme envisagé qui ne sera plus en lien avec l'extension de l'hôpital.

6.2.1 Procès-verbal de synthèse de l'enquête

Le 14 mars 2025, conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, j'ai remis par courrier électronique et commenté à madame Marine Fouler du service planification stratégique de Lannion Trégor Communauté, le procès-verbal de synthèse.

6.2.2 Mémoire en réponse

J'ai reçu le mémoire en réponse aux observations émises par courrier électronique le 28 mars 2025.
Fin du rapport Partie 1.

Trélévern, le 8 Avril 2025

La commissaire enquêtrice,

Sylvie CABARET



Annexes

6.3 Glossaire

Ae	Autorité environnementale
ARS	Agence Régionale de Santé
CLE	Commission Locale de l'Eau
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
E.P.	Enquête Publique
EBC	Espaces Boisés Classés à conserver, à protéger ou à créer
EH	
ENAF	Espace Naturel Agricole et Forestier
ENS	Espaces Naturels Sensibles
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
ERC	Éviter, Réduire, Compenser
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
LTC	Lannion Trégor Communauté
MRAe	Mission Régionale de l'Autorité environnementale
OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation
OPAH-RU	Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat et de Renouveau Urbain
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PCAET	Plan Climat-Air-Énergie Territorial.
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PLUi H	Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de PLH
PSMV	Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SPR	Site Patrimonial Remarquable
SRADDET	
SRCAE	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique
STEP	
SUP	Servitude d'Utilité Publique
TVB	Trame Verte et Bleue
ZH	Zones Humides
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique
ZPS	Zone de Protection Spéciale (Natura 2000 - directive Oiseaux)
ZSC	Zone Spéciale de Conservation (Natura 2000 - directive Habitat Faune Flore)

6.4 Arrêté d'ouverture

022 200065928



LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le **16 JAN. 2025**
ID : 022-200065928-20241230-ARRETE_24_249-DE

ARRETE n° 24/249

Prescrivant l'enquête publique
portant sur la modification du Plan
Local d'Urbanisme de la commune
de Tréguier

Monsieur Gervais EGAULT, Président de la Communauté d'Agglomération 'Lannion-Trégor Communauté',

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44 et suivants, L.103-2, R.104-12 et R.104-33 à R.104-37;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- VU l'arrêté du ministre de la transition énergétique du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté n°24/025 en date du 11 mars 2024 prescrivant la procédure de modification du Plan local d'Urbanisme (PLU) de Tréguier ;
- VU l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne en date du 12 novembre 2024 ;
- VU les avis rendus notamment des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet de modification n°1 du PLU de Tréguier ;
- VU les pièces du dossier soumises à enquête publique ;
- VU la décision du Président du Tribunal administratif de Rennes en date du 4 décembre 2024 désignant Madame Sylvie CABARET en tant que commissaire enquêtrice ;
- VU la séance du conseil communautaire, en date du 13 septembre 2022, au cours de laquelle Monsieur Gervais EGAULT a été élu Président de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 13 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs à son Président ;

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

PLU MAJ 2025

ARRETE

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le **16 JAN. 2025**
ID : 022-200065928-20241230-ARRETE_24_249-DE

Article 1 : Objet et période

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du PLU de Tréguier du lundi 03 février 2025 à 9h00 au vendredi 07 mars 2025 à 12h00.

La modification du PLU de Tréguier a pour objet :

- L'évolution de zonage de la zone Ue à la zone Uc de la parcelle cadastrale AH 251;
- La suppression des dispositions du règlement graphique caduques depuis l'approbation du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) en date du 25 février 2022.

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces prévues à l'article R.123-8 du code de l'environnement :

- Une notice de présentation ;
- L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) en date du 12 novembre 2024 ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA).

Article 2 : Objectifs du projet d'évolution du PLU

Le projet de modification du PLU de Tréguier porte sur l'évolution des pièces du PLU et notamment les éléments suivants :

- La modification du règlement graphique et notamment :
 - o L'évolution de zonage de la zone Ue à la zone Uc de la parcelle cadastrale AH 251, située Avenue des Etats de Bretagne, permettant l'implantation d'une brigade de gendarmerie, de logements associés et d'un programme de logements ;
 - o La suppression des dispositions relatives aux zones Us du règlement graphique caduques depuis l'approbation du PSMV en date du 25 février 2022.
- La modification du règlement écrit liée à la suppression des dispositions relatives aux zones Us du règlement graphiques caduques depuis l'approbation du PSMV en date du 25 février 2022 ;
- La modification de l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation n°11 (Hôpital) liée à l'évolution de la zone Ue en Uc.

Article 3 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du lundi 03 février 2025 à 9h00 au vendredi 07 mars 2025 à 12h00, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Article 4 : Nomination de la commissaire enquêtrice

Madame Sylvie CABARET a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par décision du 4 décembre 2024 du Président du Tribunal administratif de Rennes.

Article 5 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Tréguier – 1 Boulevard Anatole Le Braz – 22220 Tréguier.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

2 / 5

Article 6 : Consultation du dossier d'enquête publique - Observations

Les pièces du dossier en version papier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Madame Sylvie CABARET, commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public en mairie de Tréguier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- lundi et jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- mardi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h30 ;
- mercredi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ;
- vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Le dossier sera également disponible sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : <https://www.lannion-tregor.com/>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête ;
- par courrier à l'attention de la commissaire enquêtrice en mairie de Tréguier – 1 Boulevard Anatole Le Braz – 22220 Tréguier;
Les courriers reçus seront annexés au registre d'enquête publique disponible en mairie ;
- par voie électronique à l'attention de la commissaire enquêtrice avant la clôture de l'enquête publique à l'adresse suivante : pluih@lannion-tregor.com en indiquant en objet « modification n°1 du PLU de Tréguier » ;
Les observations reçues par voie électronique seront mises en ligne sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté (<https://www.lannion-tregor.com/>).

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Lannion-Trégor Communauté avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 123-11 du code de l'environnement.

Pour être prises en compte, les observations devront être déposées ou transmises entre le lundi 03 février 2025 à 9h00 et le vendredi 07 mars 2025 à 12h00.

Les observations déposées seront consultables et communicables, au frais de la personne qui en fait la demande, au tarif de reproduction en vigueur, durant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Permanences de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales en mairie de Tréguier aux dates et heures suivantes :

- Mercredi 05 février 2025 de 9h30 à 12h30 ;
- Lundi 17 février 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 28 février de 13h30 à 16h30.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Après clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans un délai de huit jours le Président de Lannion-Trégor Communauté et lui remettra un procès-verbal de synthèse où seront consignées les observations écrites et orales. Le Président

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

de Lannion-Trégor Communauté disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Rapport et Conclusions

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au Président de Lannion-Trégor Communauté, le dossier de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, elle transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée au siège de Lannion-Trégor Communauté à Lannion, en mairie de Tréguier et en Sous-Préfecture de Lannion pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera publiée (pendant une durée d'un an) sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : <https://www.lannion-tregor.com/>

Article 10 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux locaux ci-après désignés :

- Journal "le Télégramme"
- Journal "Ouest-France"

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1^{ère} insertion et au cours de l'enquête pour la 2^{ème} insertion.

Cet avis sera publié par voie d'affiches au siège de Lannion-Trégor Communauté, à la mairie de Tréguier et en différents endroits de la commune.

L'avis sera également publié sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : <https://www.lannion-tregor.com/>

Article 11 : Autorité responsable

Le projet de modification du PLU de Tréguier est conduit sous la maîtrise d'ouvrage de Lannion Trégor Communauté.

A l'issue de l'enquête publique et en application de l'article R.153-15 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté sera chargé d'adopter la modification du PLU de Tréguier dont le dossier sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice.

Toute information relative au projet et à l'organisation de l'enquête publique pourra être demandée auprès du service planification de Lannion-Trégor Communauté au 02 96 05 09 00 ou par courriel à : pluih@lannion-tregor.com

Article 12 : Exécution et copies

Monsieur le Directeur Général des Services de Lannion-Trégor Communauté et la

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le **16 JAN. 2025**
ID : 022-200065926-20241230-ARRETE_24_249-DE

Trésorerie de Lannion sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme. la Sous-Préfète de Lannion
- M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes
- M. le Maire de Tréguier
- Mme. Sylvie CABARET, commissaire enquêtrice

FAIT à LANNION, le 30 décembre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES

Le Président atteste le caractère exécutoire
du présent arrêté, notifié le 30 décembre
2024
transmis au contrôle de légalité
par télétransmission le
16 JAN. 2025
publié, mis en ligne sur le site internet de LTC
le **16 JAN. 2025**

PO/ Le Président
Le vice-président
Frédéric Le MOULLEC



PO/ Le Président
Le vice-président,
Frédéric Le MOULLEC



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

5 / 5

6.5 Parutions légales et publications dans la presse

Vendredi 17 janvier 2025

c.legal@viamedia-publicite.com 17/01/2025 09:11:35

Le Télégramme | 21

ANNONCES OFFICIELLES - CÔTES D'ARMOR

Annonces officielles

Sur bretagne-marchespublics.com, retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur regions-annonceslegales.com.
Contact : tél. 02 98 33 74 44 - e-mail : annonceslegales@viamedia-publicite.com.
Conformément à l'article du 16 décembre 2018 (NOR : M18C2426484), le tarif de référence des annonces judiciaires et légales pour l'année 2025 (article 1) est fixé à 0,187 € HT le caractère pour les départements du Finistère, des Côtes-d'Armor, du Morbihan et de l'Ille-et-Vilaine. Les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale actualisée, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012.

LEGALES ET JUDICIAIRES

Marchés publics - Procédure adaptée



MARCHÉ DE SERVICES

Section 1 : identification de l'acheteur.
Nom complet de l'acheteur : Guingamp-Paimpol Agglomération (22200).
Type et numéro national d'identification : SIRET 200 067 981 00015.
Groupement de commandes : non.
Section 2 : communication.
Moyen d'accès aux documents de la consultation :
Lien vers le profil d'acheteur : <https://marches.megalix.bretagne.bzh>.
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.
Contact : service commande publique, tél. 02 96 19 35 55.
E-mail : marchespublics@guingamp-paimpol.bzh.
Section 3 : procédure.
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Conditions de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle : se référer au règlement de la consultation.
Capacités économiques et financières : voir RC.
Capacités techniques et professionnelles : voir RC.
Technique d'achat : accord-cadre.
Date et heure limites de réception des plis : 10/02/2025 à 12 h.
Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.
Réduction du nombre de candidats : non.
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : oui.
L'acheteur autorise la présentation de variantes : non.
La consultation comporte des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) : non.
Identification des catégories d'acheteurs intervenant (à accord-cadre) :
Section 4 : identification du marché.
Intitulé du marché : achat de produits de collecte, lavage, entretien, réparation, suivi et livraison des vêtements haute visibilité et de travail des agents de Guingamp-Paimpol Agglomération.
Code CPV - objet principal : 98310000-3 services de nettoyage de textile ; 98310000-9 services de blanchisserie et de nettoyage à sec.
Type de marché : service.
Lieu principal d'exécution du marché : territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération.
Durée du marché (en mois) : période initiale, 12 (reconductible 2 fois).
Valeur estimée du lot : 210 000 € HT.
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non.
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non.
Section 5 : lots.
Marché allots : non.
Section 6 : informations complémentaires.
Visite obligatoire : non.

VILLE DE LANNON

MARCHÉ DE TRAVAUX

Section 1 : identification de l'acheteur.
Nom complet de l'acheteur : ville de Lannion (22300).
Type et numéro national d'identification : SIRET 212 201 131 00019.
Groupement de commandes : non.
Section 2 : communication.
Moyen d'accès aux documents de la consultation : plateforme Megalix Bretagne.
Lien vers le profil d'acheteur : <https://marches.megalix.bretagne.bzh>.
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.
Contact : service commande publique, tél. 02 96 46 78 21.
E-mail : commandespublics@lannion.bzh.
Section 3 : procédure.
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Conditions de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle : conditions/moyens de preuve : voir RC.
Capacités économiques et financières : conditions/moyens de preuve : voir RC.
Capacités techniques et professionnelles : conditions/moyens de preuve : voir RC.
Technique d'achat : sans objet.
Date et heure limites de réception des plis : lundi 10/02/2025 à 12 h.
Présentation des offres par catalogue électronique : autorisée.
Réduction du nombre de candidats : non.
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : oui.
L'acheteur exige la présentation de variantes : oui.
Section 4 : identification du marché.
Intitulé du marché : marché 2024 0035 - Aménagement des locaux du personnel au cimetière de la Chénale.
CPV - objet principal : 45262700-2 travaux de transformation de bâtiment.
45262800-2 travaux d'extension de bâtiment.
Type de marché : travaux.
Lieu principal d'exécution du marché : cimetière de la Chénale, rue du Hingard-Huelan, 22300 Lannion.
La consultation comporte des tranches : non.
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : oui.
Le lot 7 est réservé à des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) mentionnées à l'article L.5132-4 du Code du travail et à des structures équivalentes lorsqu'elles emploient un minimum de 50 % de travailleurs défavorisés conformément aux articles L.2213-13 et R.2213-7 du Code de la commande publique.
Section 5 : lots.
Marché allots : oui.
Lot 1 : terrassement, gros œuvre.
Lot 2 : charpente bois, menuiseries extérieures et intérieures.
Lot 3 : couverture.
Lot 4 : doublages, cloisons sèches, plafonds.
Lot 5 : sol carrelage, faïence.
Lot 6 : faux plafonds.
Lot 7 : peinture.
Lot 8 : plomberie, chauffage, ventilation.
Lot 9 : électrique, CVO CFA.
Section 6 : informations complémentaires.
Visite obligatoire : oui.
Date d'envoi de l'avis de publication : 15/01/2025.

Enquêtes publiques

LANNON-TREGOR COMMUNAUTE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION N°2 DU PLU DE PLESTIN-LES-GRÈVES

Par arrêté n° 24250 du 30 décembre 2024, le président de Lannion-Trégor Communauté a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification du plan local d'urbanisme (PLU) de Plestin-les-Grèves.
Objet, dates et durée de l'enquête publique :
Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification du PLU de Plestin-les-Grèves pour une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 03/02/2025 à 9 h au vendredi 07/03/2025 à 12 h.
Objet de la modification du PLU :
La modification du PLU de Plestin-les-Grèves a pour objet l'urbanisation de la zone à urbaniser (ZAU) située sur le secteur de Kerpado. Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces prévues à l'article R.1224 du Code de l'environnement : la notice de présentation, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne et les avis des personnes publiques associées.
Commission enquêteur :
Mme Sylvie Cabaret a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision du 04/12/2024 du président du tribunal administratif de Rennes.
Lieu de l'enquête publique : consultation du dossier d'enquête publique - observations :
Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Plestin-les-Grèves, 1, place de la Marie, 22210 Plestin-les-Grèves. Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à partir du lundi 03/02/2025 à 9 h, en mairie de Plestin-les-Grèves, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : lundi, mardi, mercredi, jeudi, de 9 h 30 à 12 h et de 15 h 30 à 17 h et vendredi, samedi de 8 h 30 à 12 h.
Il sera également disponible sur le site internet Lannion-Trégor Communauté www.lannion-tregor.com.
Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, par courrier à l'attention de la commissaire enquêteur à la mairie de Plestin-les-Grèves, 1, place de la Marie, 22210 Plestin-les-Grèves (les courriers reçus seront annexés au registre d'enquête publique disponible en mairie) ; par voie électronique à l'attention de la commissaire enquêteur pluh@lannion-tregor.com (les observations reçues par voie électronique seront mises en ligne sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté : www.lannion-tregor.com).
Permanences de la commissaire enquêteur :
La commissaire enquêteur sera présente à la mairie de Plestin-les-Grèves pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes : jeudi 06/02/2025 de 14 h à 17 h, samedi 15/02/2025 de 9 h à 12 h, lundi 24/02/2025 de 14 h à 17 h et mercredi 05/03/2025 de 9 h à 12 h.
Clôture de l'enquête :
À l'expiration du délai de l'enquête, soit vendredi 07/03/2025 à 12 h, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêteur. Après clôture de l'enquête, elle rencontrera dans un délai de huit jours le président de Lannion-Trégor Communauté ou son représentant et lui remettra un procès-verbal de synthèse ou seront consignées les observations écrites et orales. Le président de Lannion-Trégor Communauté disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
Rapport et conclusions :
Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêteur transmettra au président de Lannion-Trégor Communauté ou son représentant, le dossier de l'enquête accompagné du registre, des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non. Simultanément, elle transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Rennes. Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur sera déposée au siège de Lannion-Trégor Communauté à Lannion, en mairie de Plestin-les-Grèves, un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur sera publiée sur le site internet www.lannion-tregor.com, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Le projet de modification du PLU de Plestin-les-Grèves est conduit sous la maîtrise d'ouvrage de Lannion-Trégor Communauté. À l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté sera chargé d'adopter la modification du PLU dont le dossier sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur.
Toute information relative au projet et à l'organisation de l'enquête publique pourra être demandée auprès du service planification de Lannion-Trégor Communauté du 02 96 05 09 00, ou par courrier à : pluh@lannion-tregor.com.
Mesures de publicité :
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelle dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux locaux d'opinion, le Télégramme, Ouest-France.
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1^{ère} insertion et au cours de l'enquête pour la 2^{ème} insertion.
Cet avis sera publié par voie d'affiches au siège de Lannion-Trégor Communauté, à la mairie de Plestin-les-Grèves et en différents endroits de la commune. L'avis sera également publié sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : www.lannion-tregor.com.

LANNON-TREGOR COMMUNAUTE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION DU PLU DE TRÉGUIER

Par arrêté n° 24249 du 30 décembre 2024, le président de Lannion-Trégor Communauté a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification du plan local d'urbanisme (PLU) de Tréguier.
Objet, dates et durée de l'enquête publique :
Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification du PLU de Tréguier pour une durée de 35 jours consécutifs, du lundi 03/02/2025 à 9 h au vendredi 07/03/2025 à 12 h.
Objet de la modification du PLU :
La modification du PLU de Tréguier a pour objet l'évolution du zonage de la zone Ue à la zone Ue de la parcelle cadastrale AH 251 et la suppression des dispositions du règlement graphique cadastre depuis l'approbation du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces prévues à l'article R.1224 du Code de l'environnement : la notice de présentation, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne et les avis des personnes publiques associées.
Commission enquêteur :
Mme Sylvie Cabaret a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision du 04/12/2024 du président du tribunal administratif de Rennes.
Lieu de l'enquête publique : consultation du dossier d'enquête publique, observations :
Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Tréguier, 1, boulevard Anatole-Le Bras, 22220 Tréguier. Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à partir du lundi 03/02/2025 à 9 h, en mairie de Tréguier, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : lundi et jeudi de 9 h à 12 h et de 15 h 30 à 17 h 30 ; mardi de 9 h à 12 h et de 15 h à 18 h 30 ; mercredi de 9 h à 12 h 30 et de 15 h à 17 h 30 ; vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 15 h 30 à 16 h 30. Il sera également disponible sur le site internet Lannion-Trégor Communauté : www.lannion-tregor.com.
Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, par courrier à l'attention de la commissaire enquêteur à la mairie de Tréguier, 1, boulevard Anatole-Le Bras, 22220 Tréguier (les courriers reçus seront annexés au registre d'enquête publique disponible en mairie) ; par voie électronique à l'attention de la commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête publique à l'adresse suivante : pluh@lannion-tregor.com (les observations reçues par voie électronique seront mises en ligne sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté : www.lannion-tregor.com).
Permanences de la commissaire enquêteur :
La commissaire enquêteur sera présente à la mairie de Tréguier pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes : mercredi 05/02/2025 de 9 h 30 à 12 h 30 ; lundi 17/02/2025 de 9 h à 12 h et vendredi 28/02/2025 de 15 h 30 à 16 h 30.
Clôture de l'enquête :
À l'expiration du délai de l'enquête, soit le vendredi 07/03/2025 à 12 h, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêteur. Après clôture de l'enquête, elle rencontrera, dans un délai de huit jours le président de Lannion-Trégor Communauté ou son représentant et lui remettra un procès-verbal de synthèse ou seront consignées les observations écrites et orales. Le président de Lannion-Trégor Communauté disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Rapport et conclusions :
Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêteur transmettra au président de Lannion-Trégor Communauté ou son représentant, le dossier de l'enquête accompagné du registre, des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non. Simultanément, elle transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Rennes. Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur sera déposée au siège de Lannion-Trégor Communauté à Lannion, en mairie de Tréguier et en sous-préfecture de Lannion pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur sera publiée sur le site internet www.lannion-tregor.com, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Le projet de modification du PLU de Tréguier est conduit sous la maîtrise d'ouvrage de Lannion-Trégor Communauté. À l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté sera chargé d'adopter la modification du PLU dont le dossier sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur.
Toute information relative au projet et à l'organisation de l'enquête publique pourra être demandée auprès du service planification de Lannion-Trégor Communauté du 02 96 05 09 00, ou par courrier à : pluh@lannion-tregor.com.
Mesures de publicité :
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelle dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux locaux d'opinion, le Télégramme, Ouest-France.
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1^{ère} insertion et au cours de l'enquête pour la 2^{ème} insertion.
Cet avis sera publié par voie d'affiches au siège de Lannion-Trégor Communauté, à la mairie de Tréguier et en différents endroits de la commune. L'avis sera également publié sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : www.lannion-tregor.com.

Vie des sociétés - Formalités diverses



YCL EXPERTISE

Experts-comptables - Conseils d'entreprises

AVIS

AGENCE DE BRETAGNE SAS
SASU au capital de 40 000 € - RCS SAINT-MALO 324 153 626

Siege social : 8, rue Thiers, 22100 DINAN
Par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 28/06/2024, il a été constaté la fin du mandat de la société ARCOM (RCS SAINT-MALO 425 031 150), commissaire aux comptes titulaire.

Pour avis



YCL EXPERTISE

Experts-comptables - Conseils d'entreprises

AVIS

LULUBEL SAS au capital de 50 000 €, RCS SAINT-MALO 834 331 258

Siege social : 5, rue Ambroise-Duhamel, 22100 DINAN
Par décision de l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 28/06/2024, il a été constaté la fin du mandat de la société ARCOM (RCS SAINT-MALO 425 031 150), commissaire aux comptes titulaire.

Pour avis



RENDEZ-VOUS SUR
letelegramme.fr

regions-annonceslegales.com
Créer et publier vos annonces légales en ligne

ANNONCES OFFICIELLES - CÔTES-D'ARMOR

LEGALES ET JUDICIAIRES

Ventes judiciaires

SCP ELGHOZI-GEANTY-GAUTIER-PENNIEC, avocats associés
5, rue du Combat-des-Trente, 22000 SAINT-BRIEUC, tél. 02 96 68 50 50
contact@stbrieuc-lexouest.fr - www.stbrieuc-lexouest.fr

VENTE AU ENCHÈRES PUBLIQUES

Mardi 18 mars 2025, à 14 h

COMMUNE DE PLUSSULIEN (22320)
10, Croas-Nevez - Département des Côtes-d'Armor

Une maison d'habitation

datant de 2010 en parpaings recouverts d'un crépi jaune, toiture en ardoises en bon état, édifiée sur un terrain formant le lot n° 10 du lotissement communal approuvé par arrêté préfectoral du 28 septembre 1981, publié au service de la publicité foncière de Loudéac, le 20/11/1981, volume 2820 n° 22, composée de :
Au rez-de-chaussée : entrée ouverte sur le séjour, sol et plinthes carrelés. Le mur séparant l'entrée et le séjour a été démolit et laissé en l'état. Une pièce de vie ouverte sur le salon, salle à manger, et la cuisine avec sol en carrelage sur toute la surface. Coin salon avec porte PVC donnant accès sur une terrasse. Une cuisine avec porte vitrée PVC en bon état. La cuisine est entièrement aménagée et comporte un évier deux bacs, une plaque induction, placards de rangement. Un coin salle à manger avec porte vitrée PVC et une porte-fenêtre PVC donnant accès à la terrasse, sol en carrelage, wc. Une chambre, dressing, salle d'eau.

À l'étage : palier, trois chambres, wc, salle de bains.
Une buanderie donnant accès au garage. Un garage avec dalle cimentée et escalier donnant accès au-dessus. Terrain ouvert. Chauffage au sol en aérothermie au rez-de-chaussée et chauffage électrique à l'étage. La maison est reliée au tout-à-l'égout.

Le tout cadastré section A n°790 lieu dit Par-ar-Groas pour une contenance 8 a 31 ca et tel/s au surplus que lesdits biens immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aises, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve. Le tout en un seul lot.

MISE A PRIX : 56 000 €
(CINQUANTE-SIX MILLE EUROS)
frais, droits et charges en sus

Montant minimum d'une enchère : deux cents euros (200 €).
Visite : une visite du bien sera organisée vendredi 28/02/2025, de 14 h 30 à 15 h 30. L'adjudication aura lieu à l'audience des saisies immobilières du juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc, dans l'annexe du palais de justice, sitée dite ville, 2, boulevard Sévigné. Les enchères seront reçues par ministère d'avocat inscrit au barreau du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc exclusivement. Le cahier des conditions de vente dressé par M^{re} P. Geanty, membre de la SCP Elghozi-Geanty-Gautier-Penniec, avocats associés à Saint-Brieuc, domicilié dite ville, 5, rue du Combat-des-Trente, et déposé le 05/01/2024, en son cabinet et au secrétariat-greffe du juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc, situé dans l'annexe dudit tribunal, dite ville, 2, boulevard Sévigné, où il peut être consulté.
Renseignements pour la vente : tél 02 96 68 50 50.
Courriel : contact@stbrieuc-lexouest.fr
Sur notre site internet : https://www.stbrieuclexouest.fr/

Patrick GEANTY

Avais administratifs

AVIS AU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 27 janvier 2025, une consultation du public est ouverte du 21/02/2025 au 21 mars 2025, à la mairie de Lannebert, sur la demande présentée par la SCEA du Parc-Fleur pour l'élevage porcine exploité lieu-dit 1, Kergaff, à Lannebert.
Pendant la consultation, les pièces du projet sont disponibles à la mairie de Lannebert et consultables sur le site www.cotes-darmor.gouv.fr
Durant les heures d'ouverture de la mairie, les tiers intéressés pourront prendre connaissance du dossier et formuler leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou adresser toute correspondance au préfet (Direction départementale de la protection des populations) ou le cas échéant par voie électronique :
ddpp-enveloppes-darmor.gouv.fr avant la fin de la consultation.

Enquêtes publiques

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête relative à la modification n° 1 du PLU de Tréguier

Par arrêté n° 24249 du 30 décembre 2024, le président de Lannion-Trégor Communauté a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification du plan local d'urbanisme (PLU) de Tréguier.
Objet, dates et durée de l'enquête publique :
Il est procédé à une enquête publique portant sur la modification du PLU de Tréguier pour une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 03/02/2025 à 9 h au vendredi 07/03/2025 à 12 h.

Objet de la modification du PLU : la modification du PLU de Tréguier a pour objet l'évolution de zonage de la zone Ue à la zone Ue de la parcelle cadastrale AH 251 et la suppression des dispositions du règlement graphique caduques depuis l'approbation du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces prévues à l'article R.123-8 du Code de l'environnement : la notice de présentation, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne et les avis des personnes publiques associées. Commissaire enquêteur : Mme Sylvie Cabaret a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision du 04/12/2024 du président du tribunal administratif de Rennes.

Lieux de l'enquête publique, consultation du dossier d'enquête publique, observations : le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Tréguier, 1, boulevard Anatole-Le Braz, 22220 Tréguier. Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à partir du lundi 03/02/2025 à 9 h, en mairie de Tréguier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : lundi et jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 ; mardi de 9 h à 12 h et de 15 h à 18 h 30 ; mercredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 ; vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 15 h 30 à 16 h 30. Il est également disponible sur le site internet Lannion-Trégor Communauté : www.lannion-tregor.com

Le public peut prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations : sur le registre d'enquête ; par courrier à l'attention de la commissaire enquêteur à la mairie de Tréguier, 1, boulevard Anatole-Le Braz, 22220 Tréguier (les courriers reçus seront annexés au registre d'enquête publique disponible en mairie) ; par voie électronique à l'attention de la commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête publique à l'adresse suivante : plu@lannion-tregor.com (les observations reçues par voie électronique seront mises en ligne sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté : www.lannion-tregor.com).

Permanences de la commissaire enquêteur : la commissaire enquêteur sera présente à la mairie de Tréguier pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes : mercredi 05/02/2025 de 9 h 30 à 12 h 30 ; lundi 17/02/2025 de 9 h à 12 h et vendredi 28/02/2025 de 9 h 30 à 16 h 30.

Clôture de l'enquête : à l'expiration du délai de l'enquête, soit le vendredi 07/03/2025 à 12 h, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêteur. Après clôture de l'enquête, elle rencontrera, dans un délai de huit jours le président de Lannion-Trégor Communauté ou son représentant et lui remettra un procès-verbal de synthèse où seront consignées les observations écrites et orales. Le président de Lannion-Trégor Communauté disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Rapport et conclusions : dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêteur transmettra au président de Lannion-Trégor Communauté, ou son représentant, le dossier de l'enquête accompagné du registre, des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non. Simultanément, elle transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Rennes. Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur sera déposée au siège de Lannion-Trégor Communauté à Lannion, en mairie de Tréguier et en sous-préfecture de Lannion pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur sera publiée sur le site internet www.lannion-tregor.com, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Autorité compétente : le projet de modification du PLU de Tréguier est conduit sous la maîtrise d'ouvrage de Lannion-Trégor Communauté. À l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté sera chargé d'adopter la modification du PLU dont le dossier sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur.

Toute information relative au projet et à l'organisation de l'enquête publique pourra être demandée auprès du service planification de Lannion-Trégor Communauté (au 02 96 05 09 00 ou par courrier à : plu@lannion-tregor.com).

Mesures de publicité : un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelle dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux locaux ci-après désignés : Le Télégramme, Ouest-France.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1^{re} insertion et au cours de l'enquête pour la 2^e insertion.

Cet avis est publié par voie d'affiches au siège de Lannion-Trégor Communauté, à la mairie de Tréguier et en différents endroits de la commune. L'avis est également publié sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : www.lannion-tregor.com

Mercredi 5 février 2025

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête relative à la modification n° 2 du PLU de Pleslin-les-Grèves

Par arrêté n° 24250 du 30 décembre 2024, le président de Lannion-Trégor Communauté a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification du plan local d'urbanisme (PLU) de Pleslin-les-Grèves.

Objet, dates et durée de l'enquête publique :
Il est procédé à une enquête publique portant sur la modification du PLU de Pleslin-les-Grèves pour une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 03/02/2025 à 9 h au vendredi 07/03/2025 à 12 h.

Objet de la modification du PLU : la modification du PLU de Pleslin-les-Grèves a pour objet l'urbanisation de la zone à urbaniser (ZAU) située sur le secteur de Kergado. Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces prévues à l'article R.123-8 du Code de l'environnement : la notice de présentation, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne et les avis des personnes publiques associées. Commissaire enquêteur : Mme Sylvie Cabaret a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision du 04/12/2024 du président du tribunal administratif de Rennes.

Lieux de l'enquête publique : consultation du dossier d'enquête publique, observations : le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Pleslin-les-Grèves, 1, place de la Mairie, 22310 Pleslin-les-Grèves. Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêteur, sont tenus à la disposition du public à partir du lundi 03/02/2025 à 9 h, en mairie de Pleslin-les-Grèves, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : lundi, mardi, mercredi, jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et vendredi, samedi, de 8 h 30 à 12 h.

Il sera également disponible sur le site internet Lannion-Trégor Communauté : www.lannion-tregor.com
Le public peut prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations : sur le registre d'enquête ; par courrier à l'attention de la commissaire enquêteur à la mairie de Pleslin-les-Grèves, 1, place de la Mairie, 22310 Pleslin-les-Grèves (les courriers reçus seront annexés au registre d'enquête publique disponible en mairie) ; par voie électronique à l'attention de la commissaire enquêteur, avant la clôture de l'enquête publique, à l'adresse suivante : plu@lannion-tregor.com (les observations reçues par voie électronique seront mises en ligne sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté : www.lannion-tregor.com).

Permanences de la commissaire enquêteur : La commissaire enquêteur sera présente à la mairie de Pleslin-les-Grèves pendant la durée de l'enquête, pour recevoir les observations écrites ou orales du public, aux dates et heures suivantes : jeudi 06/02/2025 de 14 h à 17 h, samedi 15/02/2025 de 9 h à 12 h, lundi 24/02/2025 de 14 h à 17 h et mercredi 05/03/2025 de 9 h à 12 h.

Clôture de l'enquête :
À l'expiration du délai de l'enquête, soit vendredi 07/03/2025 à 12 h, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêteur. Après clôture de l'enquête, elle rencontrera, dans un délai de huit jours, le président de Lannion-Trégor Communauté ou son représentant et lui remettra un procès-verbal de synthèse où seront consignées les observations écrites et orales. Le président de Lannion-Trégor Communauté disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Rapport et conclusions : dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêteur transmettra au président de Lannion-Trégor Communauté, ou son représentant, le dossier de l'enquête accompagné du registre, des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non. Simultanément, elle transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Rennes. Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur sera déposée au siège de Lannion-Trégor Communauté à Lannion, en sous-préfecture de Lannion, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur sera publiée sur le site internet www.lannion-tregor.com, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Autorité compétente : le projet de modification du PLU de Pleslin-les-Grèves est conduit sous la maîtrise d'ouvrage de Lannion-Trégor Communauté. À l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté sera chargé d'adopter la modification du PLU dont le dossier sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur.

Toute information relative au projet et à l'organisation de l'enquête publique pourra être demandée auprès du service planification de Lannion-Trégor Communauté (au 02 96 05 09 00, ou par courrier à : plu@lannion-tregor.com).

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelle dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux locaux ci-après désignés : Le Télégramme, Ouest-France.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1^{re} insertion et au cours de l'enquête pour la 2^e insertion.

Cet avis est publié par voie d'affiches au siège de Lannion-Trégor Communauté, à la mairie de Pleslin-les-Grèves et en différents endroits de la commune. L'avis est également publié sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : www.lannion-tregor.com.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelle dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux locaux ci-après désignés : Le Télégramme, Ouest-France.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1^{re} insertion et au cours de l'enquête pour la 2^e insertion.

Cet avis est publié par voie d'affiches au siège de Lannion-Trégor Communauté, à la mairie de Pleslin-les-Grèves et en différents endroits de la commune. L'avis est également publié sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : www.lannion-tregor.com.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelle dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux locaux ci-après désignés : Le Télégramme, Ouest-France.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1^{re} insertion et au cours de l'enquête pour la 2^e insertion.

Cet avis est publié par voie d'affiches au siège de Lannion-Trégor Communauté, à la mairie de Pleslin-les-Grèves et en différents endroits de la commune. L'avis est également publié sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : www.lannion-tregor.com.

Vie des sociétés - Avis de constitution

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par M^{re} Alexandre Lalande, notaire associé de la société d'exercice libéral par actions simplifiée "Alexandre Lalande notaire", titulaire d'un office notarial à Brest (Finistère), 280, rue Ernest-Hemingway, le 31/01/2025, a été constituée une société à responsabilité limitée ayant les caractéristiques suivantes. Objet social : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location, nue ou meublée, et la vente (exceptionnelle), la mise à disposition à titre gratuit au profit de l'un des associés, de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. Dénomination : SARL FERNANDIE. Siège social : Trégastel (22730), 15, rue Général-de-Gaulle. Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS. Capital social : cent euros (100 €). Cessions de parts : les cessions entre associés sont libres. Les autres sont soumises à l'agrément de la majorité en nombre des associés représentant au moins la moitié des parts sociales. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année. Le gérant est Mme Sandra Avril née Hamery, demeurant à Guisvieux (29490), 4, rue de Provence. La société sera immatriculée au registre national des entreprises et au registre du commerce et des sociétés de Saint-Brieuc. Pour avis, le notaire.

Autres

EXTRAIT D'UNE REQUÊTE EN DÉCLARATION D'ABSENCE

Par arrêté en date du 03/12/2024, visée par le procureur de la République, il est demandé au tribunal judiciaire de Quimper de déclarer l'absence de Martine Fitamaat, née le 19/01/1958 à Saint-Brieuc (Côtes-d'Armor), fille de Jean Marie Fitamaat et Cécile Gouez, son épouse, ayant demeuré 5, rue François-Villon à Pont-de-Buis-les-Quimerch (Finistère), qui n'a pas reparu à son domicile ni donné de ses nouvelles depuis le 13/05/2006.

Le 07/01/2025
Pour le procureur de la République
Clement JOUEN, substitut place

6.6 Procès-verbal de synthèse

Sylvie CABARET

Commissaire enquêtrice

Enquête publique portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de TREGUIER

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Dans sa décision n° E24000202/35 en date du 4 décembre 2024, la conseillère déléguée du Tribunal Administratif de Rennes m'a désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique visée ci-dessus qui s'est déroulée du lundi 3 février 2025 à 9 heures au vendredi 7 mars 2025 à 12 heures en mairie de Tréguier.

En application de l'article R.123-18 du code de l'environnement, après avoir relevé et examiné les observations, j'en ai dressé procès-verbal.

Je tiens à remercier le personnel de la commune de Tréguier pour leur accueil à la mairie et le suivi du dossier d'enquête sur place ainsi que le service planification stratégique, direction Aménagement et Habitat de Lannion Trégor Communauté pour les démarches préalables et en cours d'enquête.

J'ai tenu 3 permanences de 3 heures sur différents jours d'ouverture de la mairie de Tréguier, le mercredi 5 février 2025 de 9 heures 30 à 12 heures 30, le lundi 17 février 2025 de 9 heures à 12 heures et le vendredi 28 février 2025 de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Cette enquête n'a pas mobilisé le public.

Deux personnes ont consulté le dossier en mairie sans porter d'observations.

Une seule observation a été émise par la commune de Tréguier.

J'ai eu la visite lors de la première permanence de monsieur le maire de Tréguier accompagné de madame Le Carvenec conseillère déléguée à l'urbanisme qui m'ont fait une présentation du projet de modification et notamment la justification de la modification envisagée sur le site de l'hôpital.

J'ai pu échanger lors de la seconde permanence avec monsieur Toularastel adjoint patrimoine et espaces publics.

1 - Observations écrites du public

Observation 1 (R 1)

La commune de Tréguier représentée par Guirec Arhant maire, demande le changement de nom de l'OAP n°11 dite de l'hôpital par Avenue des États de Bretagne compte tenu du programme envisagé qui ne sera plus en lien avec l'extension de l'hôpital.

2 – Avis des services consultés

La Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne (MRAe) a donné un avis conforme le 12 novembre 2024.

La Préfecture des Côtes d'Armor – DDTM par courrier non daté n'émet pas d'observations au projet de modification.

La Région Bretagne par courrier du 17 décembre 2024 invite à anticiper et prendre en compte le changement de modèle prévu par la loi climat et résilience et sa déclinaison régionale, notamment l'enveloppe maximale en consommation foncière défini pour le SCoT de Lannion-Trégor Communauté, celle-ci devant se décliner par communes au sein du PLU intercommunal en cours d'élaboration.

La Chambre de Commerce et de l'Industrie par courrier du 3 décembre 2024 précise qu'elle n'a pas de remarques à apporter au dossier.

Le Centre National de la Propriété Forestière (CNPf) par courrier en date du 18 décembre 2024 informe qu'il n'a pas d'observations qui seraient utiles au dossier.

Le Département des Côtes d'Armor par courrier en date du 20 janvier 2025 émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte notamment des observations suivantes :

L'accès au site prévu au Sud Est devra présenter des conditions de sécurité optimales en garantissant des distances de visibilité en sortie. Il devra être aménagé de façon à éviter tout arrêt ou manœuvre des véhicules sur la RD 8 par l'aménagement d'une aire privative non close par rapport à la voie de 5 m de profondeur minimum sur 6 m de largeur minimum.

Les aménagements envisagés sur la RD n°8 devront être étudiés en concertation avec l'agence technique de Lannion et seront conditionnées à l'approbation du Département.

La commune de Tréguier par courrier du 23 janvier 2025 n'a pas d'observations sur les documents.

Lannion Trégor Communauté apportera une réponse à l'avis du conseil départemental qui émet des observations sur les conditions d'accès au site avenue des États de Bretagne, route départementale n°8.

3 – Questions de la commissaire enquêtrice.

Enfin, dans le cadre de la rédaction de mon rapport et de mes conclusions, je vous demanderai de bien vouloir répondre aux questions formulées ci-dessous :

Sur la modification de zonage avenue des États de Bretagne :

Le dossier indique un aménagement de l'avenue des États de Bretagne pour sécuriser les déplacements.

- Pouvez-vous préciser à quelle échéance sera mis en œuvre ce projet ? Sera-t-il réalisé à l'ouverture de l'école de gendarmerie ou à l'achèvement de l'aménagement du secteur.

Le projet n'a pas suscité de remarques des riverains. Pour autant ce projet consistant au déplacement de la gendarmerie aujourd'hui située rue de Minihiy et à la construction de logements va générer une nouvelle perception de cet environnement pour les riverains.

- La commune envisage-t-elle de communiquer sur le projet de construction à venir avant le démarrage des travaux ?

Sur la suppression des dispositions relatives à la zone US :

Le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) est remplacé par un emplacement vide sur le plan de zonage. Le bâti et les voies n'apparaissent plus.

- Est-ce que cette disposition est règlementaire car elle gêne la vision globale du document graphique du PLU et le repérage en cas de consultation. Est-il possible de laisser le fond de plan cadastral en délimitant le secteur sauvegardé avec la mention notée à l'intérieur comme pour une zone de PLU ?

Je vous remercie de bien vouloir m'adresser vos observations en réponse, dans le délai réglementaire de 15 jours.

Fait à Trélévern, le 14 mars 2025

La commissaire enquêtrice,
Sylvie CABARET



Remis par mail avec échange téléphonique
le 14 mars 2025



LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TRÉGER
KUMUNIEZH

Lannion, le 25 MARS 2025

Madame Sylvie CABARET
1 lotissement Trouz Ar Mor
22660 TRELEVERN

N/Réf. : PLB/CM/JP/YF/ER/MF
Direction : Aménagement du territoire, Environnement et cycle de l'eau
Dossier suivi par : Marine Fouler
Courriel : marine.fouler@lannion-tregor.com

Objet : Modification n°1 du PLU de Tréguier - Réponse au procès-verbal de synthèse suite à l'enquête publique

Pièce jointe : Mémoire en réponse de LTC au procès-verbal de synthèse relatif à l'enquête publique de la modification n°1 du PLU de Tréguier
Copie : Par courriel à l'adresse suivante : sylvie.cabaret59@gmail.com

Madame la commissaire enquêtrice,

En application de l'article de l'article R.123-18 du code de l'environnement, suite à l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de Tréguier qui s'est déroulée du 03 février au 07 mars 2025, vous nous avez remis votre procès-verbal de synthèse le 14 mars 2025 et je vous en remercie.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, les réponses de Lannion-Trégor Communauté aux questions formulées dans ce procès-verbal de synthèse.

Espérant que ces éléments vous seront utiles pour la rédaction de votre rapport et de vos conclusions, je vous prie de croire, Madame la commissaire enquêtrice, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Paul LE BIHAN,

Vice-Président en charge de
l'aménagement du territoire,
de la planification et de l'urbanisme



☎ 02 96 05 09 00 • 📠 02 96 05 09 01
✉ contact@lannion-tregor.com
🌐 www.lannion-tregor.com

1, rue Monge - CS 10761 - 22307 Lannion Cedex
1, straed Monge - CS 10761 - 22307 Lannuon Cedex

Bilan des consultations et de l'enquête publique sur la modification n°1 du PLU de Tréguier

1/ avis de la mission régional d'autorité environnementale et des personnes publiques associées

	Synthèse des remarques	Analyse et avis de la collectivité	Modification du dossier
MRAE	La modification n°1 du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE, et il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale.	-	Pas de modification.
CCI des Côtes d'Armor	Pas de remarques.	-	Pas de modification.
Centre national de la propriété forestière	Les éléments que le CNPF pourrait fournir en vue d'un classement des forêts n'auraient que peu d'utilité.	Remarque sans rapport avec les objets de la modification.	Pas de modification.
Région Bretagne	Prendre en compte dès à présent les objectifs de réduction de l'artificialisation prévus par le SRADDET Bretagne.	Absence de remarques spécifiques au dossier (courrier-type). Les objets de la modification n'entraînent pas de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers au sens du mode d'occupation des sols de Bretagne.	Pas de modification.
Préfet des Côtes d'Armor	Le dossier n'appelle pas d'observations.	-	Pas de modification.
Ville de Tréguier	Le dossier n'appelle pas d'observations.	-	Pas de modification.
Département des Côtes d'Armor	Avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations :		Modification de la ligne « accès et desserte » de l'OAP n°11 :

	Compléter par « la conception de l'accès sur la RD8 au sud-est de la parcelle H251, étudiée en concertation avec l'Agence Technique de Lannion, devra garantir des conditions de sécurité optimales en garantissant des distances de visibilité en sortie de cet accès conformément au règlement de voirie départementale et ses annexes approuvés par délibération le 18 novembre 2019 et publié le 19 décembre 2019 au recueil des actes administratifs (novembre 2019-tome 1). Tout autre accès devra respecter les mêmes conditions. » L'aire privative non close au niveau de l'accès devra présenter 5 m de profondeur minimum sur 6 m de largeur minimum, et non 4x4m. Tout aménagement de sécurité et sécurisation des déplacements doux seront étudiés en concertation avec l'Agence Technique de Lannion et seront conditionnés à l'approbation du Département, qui recommande de lancer une campagne de mesure du trafic et de vitesse afin de définir le V85, donnée essentielle au calcul des triangles de visibilité du futur accès. Projet soumis à l'élaboration d'un dossier loi sur l'eau à transmettre à l'Agence Technique de Lannion si le site et la partie du bassin versant naturel dont il intercepte les écoulements est supérieur à 1 ha. Les ouvrages de rétention éventuels qui seraient nécessaires devront être implantés suivant le règlement de la voirie départementale.	Les OAP seront modifiées pour prendre en compte les remarques sur la question des accès et corriger les dimensions de l'aire privative non close. La commune ne manquera pas de se rapprocher de l'Agence Technique de Lannion pour la conception des accès et tout aménagement portant sur la RD8. Une campagne de mesure du trafic et de vitesse sur l'avenue des États de Bretagne sera réalisée. Un dossier loi sur l'eau sera élaboré en parallèle du futur permis d'aménager et sera transmis pour information à l'Agence Technique de Lannion.	Remplacement de « - Accès constitués d'une aire privative non close par rapport à la voie de 4 m de profondeur minimum sur 4 m de largeur minimum. - Aménagement permettant aux véhicules de faire les manœuvres de demi-tour sans utiliser la route départementale. - Triangle de visibilité à aménager de part et d'autre des accès (distance de visibilité minimale de 30m si la vitesse est limitée à 30 km/h). » PAR : « -Conception des accès sur la RD8, en concertation avec l'Agence Technique de Lannion, qui devra garantir des conditions de sécurité optimales en garantissant des distances de visibilité en sortie de cet accès conformément au règlement de voirie départementale et ses annexes. - Accès sur la RD8 constitués d'une aire privative non close par rapport à la voie de 5 m de profondeur minimum sur 6 m de largeur minimum. »
--	--	--	--

2/ observations au cours de l'enquête publique

Enquête publique organisée du 03/02/2025 au 07/03/2025.

Observation du public	Synthèse des remarques	Analyse et avis de la collectivité	Modification du dossier
R1	Demande une nouvelle dénomination de l'OAP : OAP « avenue des États de Bretagne »	Le nom actuel n'est effectivement pas cohérent avec le nouveau projet.	Modification de l'appellation dans la notice de présentation et le titre de l'OAP 11.

3/ Questions de la commissaire enquêtrice

Sur la modification de zonage avenue des États de Bretagne :

- Le dossier indique un aménagement de l'avenue des États de Bretagne pour sécuriser les déplacements. Pouvez-vous préciser à quelle échéance sera mis en œuvre ce projet ? Sera-t-il réalisé à l'ouverture de l'école de gendarmerie ou à l'achèvement de l'aménagement du secteur.

Réponse : La commune s'engage à finaliser l'aménagement de l'avenue des États de Bretagne pour la livraison du programme de la brigade de gendarmerie.

- Le projet n'a pas suscité de remarques des riverains. Pour autant ce projet consistant au déplacement de la gendarmerie aujourd'hui située rue de Minihiy et à la construction de logements va générer une nouvelle perception de cet environnement pour les riverains. La commune envisage-t-elle de communiquer sur le projet de construction à venir avant le démarrage des travaux ?

Réponse : Le projet de future gendarmerie est régulièrement évoqué dans les journaux par les comptes rendus des conseils municipaux. Si la temporalité de sortie du magazine municipale le permet, un article sera mis dans le bulletin après obtention du permis de construire et avant le commencement des travaux. Par ailleurs, le maire de Tréguier s'est entretenu avec le propriétaire de la parcelle voisine pour lui expliquer le projet.

Sur la suppression des dispositions relatives à la zone US :

- Le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) est remplacé par un emplacement vide sur le plan de zonage. Le bâti et les voies n'apparaissent plus. Est-ce que cette disposition est réglementaire car elle gêne la vision globale du document graphique du PLU et le repérage en cas de consultation. Est-il possible de laisser le fond de plan cadastral en délimitant le secteur sauvegardé avec la mention notée à l'intérieur comme pour une zone de PLU ?

Réponse : Cela est possible et favorisera une meilleure compréhension du document graphique qui sera donc modifié conformément à la proposition de la commissaire-enquêtrice.